

RA / 120 / 2025 DGST / DM / 51 2025 T

Nous, Maire de la Ville de CAMBRAI,

Vu l'arrêté RA 104 / 40 relatifs aux travaux de l'entreprise MTD Maudens Travaux démolition, rue Lévêque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai.

Vu la demande de l'entreprise MTD par laquelle elle nous informe qu'elle souhaite une prolongation de l'arrêté précité

Arrêtons :

Article 1 : Les disposition des articles 1 et 2 de l'arrêté RA 104 / 40 sont prolongés jusqu'au vendredi 14 février 2025

Article 2 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 23 janvier 2025

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

